

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 03 MAI 2023 A 19H00

Présents à la séance : 19

L'An Deux Mil Vingt Trois, **le 03 MAI A 19H00**

Extrait affiché le :
13 mai 2023

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. CHMIDLIN Stéphane, 1^{er} Adjoint au
Maire.

2ème séance 2023

Présents : M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG
Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria,
M. SALÉRIO Philippe, Mme DUPONT Virginie, Adjointes et Adjoint, M.
BREGÉOT Claude, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme BENOIT Marie-Hélène, Mme
RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG
Murat, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Mme ELI Emilie, M.
BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Requalification des espaces
publics structurants du centre-ville,
Annulation et remplacement de la
délibération n° 02/2023.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. le Maire à M. COLIN Joël
Mme DEL MASTRO Marie-Claire à M. SALÉRIO Philippe
Mme Piant Noëlle à M. CHMIDLIN Stéphane
Mme RUYER Christine à Madame FERREIRA-PIERRAT Maria
M. PIERRAT-LABOLLE Julien à M. RAMBOURG Bernard

Absents excusés :

Mme ACCILI Micheline
M. CHARDIN Denis
M. EVRARD Luc
M. ROMARY Fabrice
Mme SCHILLINGER Stella

N° 25/2023

Secrétaire de séance : M. BURGER Emmanuel

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, pour les communes de 3500 habitants et plus, la commission est composée du Maire ou
de son représentant délégué à la commande publique, qui en est le Président et de 5 membres
titulaires et 5 membres suppléants.

Cependant, si le Président peut désigner des personnalités compétentes
dans la matière qui fait l'objet de la consultation et les convoquer, celles-ci ne peuvent participer
qu'avec voix consultative aux réunions de la commission.

Pour ces raisons, Monsieur Philippe SALERIO, Adjoint délégué propose au
Conseil Municipal d'annuler la délibération n° 02/2023 prise en réunion du Conseil Municipal le 07
février 2023 et de revenir à la composition de la commission d'appel d'offres initiale comme suit :

Monsieur le Maire en qualité de Président ou de son représentant
délégué à la commande publique, de 5 membres titulaires : Mesdames Noëlle Piant, Stéphanie
RAIZNER, Messieurs Philippe SALÉRIO, Claude BREGÉOT et Fabrice ROMARY

Et de 5 membres suppléants : Mesdames Virginie DUPONT, Ghyslaine CLANCHÉ, Messieurs Denis CHARDIN, Michaël FINANCE et Julien PIERRAT-LABOLLE.

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, c'est unanimement que le Conseil Municipal présent et représenté décide :

- **D'annuler** la délibération n°02/2023 prise le 07 février 2023
- **De composer** la commission d'appel d'offres des personnes à voix délibérative suivantes : Monsieur le Maire en qualité de Président ou de son représentant délégué à la commande publique, de 5 membres titulaires : Mesdames Noëlle Piant, Stéphanie RAIZNER, Messieurs Philippe SALÉRIO, Claude BRÉGEOT et Fabrice ROMARY.
Et de 5 membres suppléants : Mesdames Virginie DUPONT, Ghyslaine CLANCHÉ, Messieurs Denis CHARDIN, Michaël FINANCE et Julien PIERRAT-LABOLLE.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Pour Le Maire,

L'Adjoint au Maire